

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal



Assemblée du 25 août 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 26 août 2003

Numéro de la résolution CM03 0675

Article 42.001 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles (CO92 03386)/ Soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique / Délégation de pouvoirs à la greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles (CO92 03386);

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

ADOPTION DU PROJET

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

- d'adopter comme projet de règlement P-03-119 le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) » afin de remplacer l'aire d'affectation « Habitation » et la catégorie de hauteur et de densité « 1A », par une aire d'affectation « Commerce lourd » et une catégorie de hauteur et de densité « 5A », pour les lots 1 055 905, 1 004 130, 1 050 673 et 1 055 904 du cadastre du Québec, situés à la limite ouest de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est, entre le collège Marie-Victorin et le boulevard Henri-Bourassa Est, et d'attribuer une aire d'affectation et une catégorie de hauteur et de densité aux terrains situés au nord du boulevard Henri-Bourassa, depuis la limite ouest de l'arrondissement jusqu'au prolongement de l'avenue Marien, de façon à prolonger vers le sud-est les aires d'affectation et les catégories de hauteur et de densité existantes, tel qu'illustré aux annexes A et B du projet de règlement;
- de soumettre, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE
1032931021

Gérald TREMBLAY

Maire

Jacqueline LEDUC

Greffière